

Inscription budgétaire	
Dépenses	21 417 500 €
Recettes	1 612 000 €

CONFIRMER LA PRIORITÉ AUX COLLÈGES

L'effort accompli depuis plusieurs années par notre Assemblée en direction des collèges est soutenu. Certes, parce qu'il s'agit d'une des principales compétences départementales en matière d'Éducation, mais aussi parce que c'est un moment crucial de l'éducation des jeunes. En entrant au collège, leur univers est changé. Ils n'ont plus un maître unique, mais plusieurs professeurs. Pour beaucoup, ils quittent leur commune pour aller quotidiennement dans une autre. Enfin, le collège les conduit à la fin de la scolarité obligatoire et au seuil de choix d'orientation qui marqueront leur existence.

Avec un crédit de **21,4 M€**, c'est une part importante de nos efforts que je vous propose de consacrer aux collèges. Nos actions en ce domaine ont pour but de donner un égal accès au collège à tous les landais et aux établissements des moyens modernes et performants pour mener leurs activités éducatives dans les meilleures conditions.

Nous poursuivons le **programme d'adaptation et de modernisation des établissements**.

L'opération « **Un collégien, un ordinateur portable** », généralisée à la rentrée 2002 à l'ensemble des élèves de troisième traduit la volonté de notre Assemblée de permettre à tous les collégiens d'accéder à la maîtrise de l'outil informatique avant leur entrée en seconde.

Pour les **équipements sportifs** nous poursuivons notre politique de partenariat avec les communes.

Enfin, les moyens que je vous propose d'allouer à l'**équipement mobilier**, au **fonctionnement** et aux **activités pédagogiques** suivront les priorités que se fixent les équipes pédagogiques et de direction des établissements.

I - Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne

1°) Programme de travaux 2005

Je vous propose de poursuivre notre effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département en y consacrant cette année 9,5 M€. Cette somme se décompose ainsi (détail annexe I) :

En investissement :

- 7,70 M€ pour la poursuite des extensions et restructurations lourdes déjà engagées ;
- 0,25 M€ pour l'acquisition de mobilier liée aux travaux d'extension et de restructuration ;
- 0,25 M€ pour la réalisation des études en vue des travaux à engager en 2006 et les frais de publicité liés à la passation des marchés ;
- 0,80 M€ de participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

En fonctionnement :

- 0,35 M€ pour l'entretien et les travaux d'urgence sur les bâtiments ainsi que pour l'entretien et les réparations concernant les chaufferies,
- 0,15 M€ pour les locations de bâtiments provisoires.

La prévision de recette au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) s'établit à 1,2 M€ (chapitre 13 article 1332).

2°) Entretien courant

Outre le programme de travaux ci-dessus exécuté directement par le Département, les chefs d'établissements et gestionnaires ont souhaité pouvoir disposer de crédits leur permettant l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant.

Je vous propose donc de réserver à cet usage un crédit de 200 000 € au chapitre 65, article 65511. Ces crédits seront répartis par la Commission Permanente au vu du programme présenté par l'établissement.

3°) Petites interventions d'urgence

Nous avons l'habitude de verser d'avance aux établissements une somme préaffectée leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, non programmables, normalement à la charge du propriétaire. Je vous propose pour 2005 :

- de porter à 700 € T.T.C. (650 € en 2004) le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits,
- de réserver à cet usage un crédit de 75 000 € au chapitre 65, article 65511 ;
- de confier à la Commission Permanente la répartition de ces crédits après production de l'état d'utilisation de l'année 2004 par les collèges.

II - « Un collégien, un ordinateur portable »

La rentrée 2005 verra le remplacement des 4 000 ordinateurs portables acquis en 2002. Cependant les chiffres des prévisions des effectifs scolaires pour l'ensemble du département, fournis à la mi-octobre 2004 par le Rectorat, font entrevoir une hausse des effectifs de 3^e de l'ordre de 500 élèves supplémentaires pour la rentrée prochaine. Nous devons prendre en compte cet élément dans le nombre total d'ordinateurs à acquérir.

En septembre 2004, à l'occasion du renouvellement des 500 premiers ordinateurs remis aux trois collèges « tests » trois ans plus tôt, le Département a cédé en un lot unique par appel public à repreneur les anciens ordinateurs. Je vous propose de renouveler cette opération et de prévoir en recette les sommes correspondantes.

Les portables acquis en 2005 bénéficieront également d'une garantie de trois ans. Pour leur maintenance, lorsque la garantie ne joue pas, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à leur réparation ou leur remplacement. Nous maintiendrons les mesures précédemment adoptées pour leur sécurité : housse protectrice solidaire, tatouage des matériels et enregistrement dans un fichier national commun à tous les constructeurs informatiques.

Ces micro-ordinateurs sont livrés avec des logiciels bureautiques, un antivirus, une encyclopédie, un atlas et un dictionnaire. Les logiciels éducatifs et pédagogiques des différentes matières et disciplines enseignées seront acquis séparément et librement par chaque établissement sur la base de la dotation exceptionnelle calculée sur le nombre d'élèves dont ils bénéficient.

Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux prestations de services visant à installer les logiciels sur l'ordinateur portable, ainsi que les prestations de déploiement et de vérification de bon fonctionnement dans les 34 établissements concernés.

Les matériels informatiques fixes dans les collèges sont en place depuis 2002. Afin de maintenir 68 ordinateurs serveurs dont la garantie se termine en juillet 2005, je vous propose de souscrire une extension de garantie.

Plusieurs collèges ont changé cette année de personnel d'entretien du parc informatique et réseau. Comme nous l'avons réalisé lors du lancement de l'opération et afin de les rendre autonome, je vous propose que le Département prenne en charge la formation « système et réseau » des nouveaux arrivants. Les autres formations nécessaires sont prises en charge par l'Éducation Nationale.

En juin 2004, un colloque a permis d'approfondir la réflexion sur les usages de ces matériels à partir d'échanges sur l'expérience landaise, mais aussi sur les expériences similaires qui commencent à naître sur d'autres territoires.

Afin de poursuivre ce travail d'échange d'information, je vous propose de poursuivre les actions de communication entreprises, sur support papier (livret de prise en main de la machine par les collégiens, réalisation de plaquettes de présentation au cours de l'année 2005, dossiers de presse...), ainsi que de renouveler l'organisation d'un colloque sur l'opération avant la fin de la présente année scolaire.

Pour l'ensemble de ces opérations, il convient d'inscrire les crédits suivants, sur la fonction 221 - collèges :

En dépenses :

au chapitre 20

- article 205 - Logiciels et licences 302 000 €

au chapitre 21

- article 21831 - Équipement informatique..... 5 150 000 €

au chapitre 011

- article 6068 - Fournitures petit équipement 35 000 €

- article 61558 - Entretien et réparation..... 400 000 €

- article 611 - Prestations de services 350 000 €

- article 611 - Accompagnement technique matériel fixe..... 70 000 €

- article 611 - Colloque..... 100 000 €

- article 6188 - Tatouages 1 000 €

- article 6241 - Frais de transports 2 000 €

- article 6282 - Gardiennage 5 000 €

- article 6183 - Formation..... 17 000 €

- article 6236 - Communication imprimée 130 000 €

- article 6238 - Communication support non papier..... 250 000 €

En recettes :

au chapitre 77

- article 775 - Revente ordinateurs..... 400 000 €

III - Des équipements renouvelés

Depuis plusieurs années notre Assemblée permet aux collèges d'acquérir ou de renouveler leurs équipements mobiliers en fonction d'un programme annuel qu'ils déterminent. Le Département subventionne ces programmes constitués de cinq enveloppes plafonnées suivant le nombre de division de chaque collège.

En 2004, cette faculté a été ainsi utilisée par les collèges :

Programmes	Nombre de collèges	Montant des programmes	Total subventions départementales
Matériel de gestion et d'entretien	30	144 251 €	63 474 €
Matériel d'informatique pédagogique	29	191 530 €	132 156 €
Matériel pédagogique	30	125 674 €	60 435 €
Mobilier scolaire	26	119 720 €	46 520 €
Ressources documentaires et pédagogiques	27	55 424 €	27 610 €
	Total	636 599 €	330 195 €

Je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2005.

Une somme de 410 000 € est inscrite au chapitre 204 article 2043. Je vous propose, comme les années précédentes, de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits selon les critères récapitulés en annexe II.

IV - Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges

Notre Assemblée a adopté en 2000 un règlement d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

En 2004, 6 communes ont présenté un programme de 913 398 € de travaux de construction, d'amélioration ou de mise aux normes des équipements sportifs représentant un total de subventions de 252 335 €.

En contrepartie, ces collectivités se sont engagées à mettre leurs installations sportives à la disposition gratuite des collèges pendant 15 ans.

Je vous propose :

- d'inscrire au chapitre 204 article 20414 un crédit de 460 000 € ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

V - Des moyens de fonctionnement importants

Notre Assemblée a adopté lors de la DM2 2004 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2005.

1°) Dotations départementales de fonctionnement des collèges publics

Afin de tenir compte des décisions prises à cette occasion et de la nécessité de prévoir, comme chaque année, une somme permettant les réajustements pour répondre aux dépenses imprévues, il convient d'inscrire au chapitre 65 article 65511 la somme de 2 615 000 € se décomposant comme suit :

- Dotation de fonctionnement des collèges publics..... 2 467 000 €
- Dépenses imprévues 148 000 €

Comme par le passé, c'est la Commission Permanente qui décidera de la répartition du crédit de 148 000 € de dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année.

2°) Liaisons Internet

Pour la liaison internet des collèges, lors de la DM2 2004, il avait été proposé :

- que l'ensemble des flux, pédagogiques et administratifs, passent par une liaison unique (ce regroupement est effectif depuis la fin de l'année 2004) ;
- qu'au début de l'année 2005, l'ensemble des flux des collèges soient rassemblés sur une plateforme départementale pour « sortir » sur internet par le réseau RENATER (Réseau national de l'enseignement et de la recherche), le Département devenant titulaire du contrat.

Pour ce second point, il conviendra que les collèges continuent à assurer leur liaison jusqu'à leur raccordement à la solution départementale. Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- Acquisition de matériel pour la plate-forme départementale
chapitre 21 article 21831..... 60 000 €
- Mise en service et abonnement chapitre 011 article 6262 550 000 €
- Dotation complémentaire aux collèges pour l'abonnement
individuel 2005 jusqu'à la date de résiliation
chapitre 65 article 65511 200 000 €

Comme pour les autres dotations complémentaires aux collèges, la Commission Permanente en fera la répartition en fonction de la situation de chaque établissement.

3°) Classes de second cycle du collège de Labouheyre

Le Conseil Régional d'Aquitaine vient de nous notifier la dotation de fonctionnement qu'il attribuera, en 2005, au collège Félix Arnaud de Labouheyre pour le fonctionnement des classes de second cycle intégrées à cet établissement.

S'agissant d'un Etablissement Public unique dont nous sommes la collectivité de rattachement, il nous appartient d'encaisser la participation du Conseil Régional pour la reverser au collège et donc d'inscrire en recettes et en dépenses les sommes suivantes :

- Dépenses : Chapitre 65 article 65511..... 12 000 €
- Recettes : Chapitre 74 article 7472..... 12 000 €

4°) Contribution départementale au fonctionnement des collèges privés

Afin de faire face à la contribution départementale au fonctionnement des collèges privés, telle qu'approuvée à la DM 2 2004, il est nécessaire d'inscrire au chapitre 65 article 65512 la somme de 297 024 €.

Le complément de dotation alloué jusque là aux collèges publics pour leurs liaisons internet ayant été exclu de la dotation 2005, le calcul de la part correspondante pour les collèges privés ne peut être effectué à ce jour.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de réserver un crédit de 112 976 € au chapitre 65 article 65512 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les dotations complémentaires aux établissements privés quand la mise en place du nouveau dispositif de raccordement permettra de connaître les éléments de calcul applicables.

VI - Un soutien aux actions pédagogiques des collèges

1°) Les actions pédagogiques des projets d'Établissement

Annuellement les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Ils reçoivent pour mener ces actions des crédits de l'État.

Le Département apporte également son concours financier à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) ou dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...).

Pour l'année 2005, je vous propose que le Département poursuive son soutien et le complète par une aide allouée aux actions mises en œuvre par l'établissement en faveur du soutien scolaire.

Je vous propose :

- de réserver au financement de ces actions un crédit de 105 000 € au chapitre 65 article 65511 ;
- de déléguer la répartition de ces crédits à la Commission Permanente au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente et du programme et de son plan de financement approuvé par le Conseil d'Administration pour l'année en cours.

2°) Concours 2005 de robots inter collèges

Pour la cinquième année consécutive, un concours robotique est organisé en direction des collèges des Landes, sur l'initiative d'un professeur de Technologie du Collège Léon des Landes, avec l'aval de l'Inspection Académique.

L'opération est basée sur l'utilisation par des collégiens des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur.

L'organisation du concours en France représente une dépense évaluée à 27 450 €.

Considérant l'intérêt que présente cette initiative dans le développement de l'utilisation des technologies nouvelles, je vous propose d'y participer à hauteur de 8 500 €, d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 221), et de verser cette somme à l'association concours robotique first lego league France.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

- INVESTISSEMENT

Dépenses :

Fonction 221 - Collèges..... 15 382 000 €

Recettes :

Fonction 221 - Collèges..... 1 200 000 €

- FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Fonction 221 - Collèges 6 035 500 €

Recettes :

Fonction 221 - Collèges..... 412 000 €

**COLLEGES
PROGRAMME 2005 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN**

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AMOU	2317312	Reprise du plateau sportif	15 000 €
BISCARROSSE	2317312	Construction du bâtiment EPS et foyer	275 000 €
DAX	2317312	Restructuration du bâtiment socio-éducatif (1ère tranche)	500 000 €
DAX	2317312	Restructuration de la demi-pension	200 000 €
GABARRET	2317312	Rénovation d'un logement de fonction	25 000 €
GEAUNE	2317312	Restructuration des bâtiments A et B (1ère tranche)	800 000 €
GRENADE SUR L'ADOUR	2317312	Construction du local ouvriers professionnels	100 000 €
HAGETMAU	2317312	Restructuration de la demi-pension	900 000 €
LABOUIEYRE	2317312	Réfection de la cour et travaux divers	50 000 €
MIMIZAN	2317312	Restructuration du bâtiment B (1ère tranche)	300 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Restructuration du CDI et travaux de couvertures	235 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	Restructuration des bâtiments A et B (1ère tranche)	400 000 €
MORCENX	2317312	Restructuration du collège (maîtrise d'œuvre)	100 000 €
PARENTIS EN BORN	2317312	Restructuration des anciens ateliers SEGPA	275 000 €
PEYREHORADE	2317312	Création d'un escalier de secours et de 2 salles de classes	150 000 €
POUILLON	2317312	Restructuration des bâtiments B et C (1ère tranche)	500 000 €
ROQUEFORT	2317312	Restructuration des logements de fonction	125 000 €
SAINTE PAUL LES DAX	2317312	Restructuration et extension du bâtiment externat (maîtrise d'œuvre)	200 000 €
SAINTE PIERRE DU MONT	2317312	Restructuration du bâtiment principal (2ème tranche)	1 050 000 €
SAINTE SEVER	2317312	Restructuration de la demi-pension	1 000 000 €

Annexe I

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
SOUSTONS	2317312	Travaux de couvertures	80 000 €
TARNOS	2317312	Restructuration du bâtiment extemat (1ère tranche)	300 000 €
TARTAS	2317312	Extension de la salle de restauration	30 000 €
VILLENEUVE DE MARSAN	2317312	Travaux divers : menuiseries extérieures, cuisines	40 000 €
			7 650 000 €
Prestations de service	2033	(tirage dossiers d'appels offres, frais d'insertions)	50 000 €
		Sous-total	7 700 000 €
Mobilier	21841		250 000 €
Etudes	2031		250 000 €
Cités scolaires	20412		800 000 €
		Sous-total	1 300 000 €
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011			
Entretien travaux	61522		350 000 €
Location	6231		150 000 €
		Sous-total	500 000 €
		TOTAL GENERAL	9 500 000 €

AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables :

Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :

- acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique ...)
- acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985)
- acquisition de matériel de gestion et d'entretien.
- ressources documentaires et pédagogiques : logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres...à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État ;
- acquisition et renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie ;

Dépenses subventionnables :

La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :

- pour le programme d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie :
 - 360 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
 - 300 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.
- pour chacun des autres programmes :
 - 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
 - 150 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.

Taux de subvention :

- 75 % pour les programmes d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie ;
- 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ;
- 50 % pour tous les autres type de dépenses.